



UNITÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

MANDAT

L'unité Protection de l'Enfant veille à la prise en compte et l'intégration systématiques de la problématique de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par le conflit armé comme une question transversale touchant tous les aspects du mandat de la MINUSMA, y compris dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale. À ce titre, elle œuvre pour l'adoption d'une approche soucieuse de l'enfance dans leurs tâches respectives, par tous les acteurs et mécanismes de la Mission. Elle veille également à l'application des résolutions du Conseil de Sécurité sur les enfants affectés par les conflits armés pour leur prise en compte dans le processus de paix et de réconciliation nationale, ainsi que dans les plans et programmes de relèvement et de reconstruction. Elle entreprend le dialogue avec les parties en conflit pour la prévention et l'arrêt des violations graves des droits de l'enfant, y compris le recrutement des enfants et leur utilisation militaire dans le conflit. L'unité Protection de l'Enfant facilite des formations en droits et protection de l'enfant à l'intention des partenaires y compris les forces nationales de défense et sécurité et les groupes armés. Elle soutient les autorités maliennes pour le renforcement du système national de protection de l'enfant, notamment en veillant à l'exécution des paragraphes 20 et 29 de la résolution 2364 qui prie « la MINUSMA (...) de veiller à ce que la protection des droits des enfants soit prise en compte, dans le cadre des opérations de cantonnement, de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réintégration (DDR) et de la réforme du secteur de la sécurité (RSS), afin de faire cesser les violations et atteintes commises sur la personne d'enfants, et de les prévenir ».

QUELQUES ACTIVITÉS MENÉES PAR LA SECTION PROTECTION DE L'ENFANT

- Surveiller la situation des droits de l'enfant au Mali et communiquer des informations sur les violations graves contre les enfants ;
- Dialoguer avec les parties au conflit afin de mettre fin au recrutement et à l'utilisation militaire d'enfants soldats et aux autres violations graves des droits de l'enfant ;
- Négocier des accords pour le retrait des enfants des forces et groupes armés et soutenir leur réinsertion ;
- Organiser des formations sur les droits et la protection de l'enfant au sein de la mission et en dehors, au profit des organisations de la société civile, des autorités gouvernementales et des partenaires clés, y compris pour les organes de mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ;
- Faire des plaidoyers auprès des autorités pour les besoins en protection de l'enfant, y compris en situation de conflit armé et soutenir les activités des autres acteurs de protection de l'enfant ;
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation auprès des communautés, des autorités gouvernementales et des acteurs de la société civile pour la promotion et la protection des enfants, notamment ceux touchés par le conflit.